

DIVISION DE LYON

Lyon, le 10 mai 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0490 - 2007

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE du Tricastin
BP 9****26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin
Identifiant de l'inspection : INS-2007-EDFTRI-0021
Thème : Rénovation du circuit incendie

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 06 avril 2007 sur le thème « Rénovation du circuit incendie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réactive du 6 avril 2007 avait pour objectif d'examiner les opérations relatives à la rénovation du circuit de distribution d'eau destinée à l'extinction des incendies (modification PNXX 1365) qui a donné lieu à trois événements significatifs pour la sûreté en 2006 et à un événement en 2007.

Les inspecteurs ont consulté différents documents liés à cette rénovation, intervention complexe de par son étendue et sa durée, et se sont intéressés à l'événement du 9 février 2007.

L'inspection a révélé que ce dernier événement n'avait pas de rapport avec les trois autres, et a donné lieu à un constat notable relatif au non respect de mesures complémentaires à une demande de dérogation aux spécifications techniques d'exploitation.

.../...

A. Demande d'actions correctives

Un réseau de contournement du circuit de distribution d'eau incendie a été provisoirement mis en œuvre durant la rénovation de ce circuit.

Afin de vérifier le maintien des caractéristiques du réseau de distribution d'eau incendie, il était prévu que des mesures de débit et de pression soient effectuées après mise en œuvre du réseau de contournement et après la fin de la rénovation. Ces mesures devaient ensuite être comparées aux mesures réalisées sur le circuit initial. Cette comparaison était à faire pour le circuit de distribution d'eau incendie du bâtiment électrique (BL) et du bâtiment combustible (BK) de chaque réacteur.

En ce qui concerne la mesure des performances du circuit de contournement du réacteur n° 2, il s'avère que la pression du circuit relevée au poste de distribution du BK est plus faible que celle mesurée avant la mise en œuvre du circuit de contournement (6,1 pour 6,2 bars). Ce résultat est conforme à votre procédure d'exécution d'essais qui demande de vérifier une pression supérieure à la pression du réseau initial ou supérieure à une valeur théorique déterminée par calcul.

En revanche, ce résultat n'est pas conforme aux dispositions du courrier D4510 FX BAINS 04 0938 du 22 mars 2004 de vos services centraux adressé à l'ASN dans le cadre de l'instruction de la dérogation générique aux spécifications techniques d'exploitation qu'EDF a demandée pour réaliser la rénovation.

Ce point a fait l'objet d'un constat.

1 – Je vous demande de ma faire part de votre position sur la déclaration éventuelle d'un événement significatif pour la sûreté.

B. Demandes d'information

Il a été difficile au cours de l'inspection d'avoir une vision globale pour les quatre réacteurs des mesures de débit et de pression réalisées sur les différents circuits.

2 - Je vous demande de me transmettre un bilan récapitulatif des résultats des mesures de pression et de débit des circuits de distribution d'eau d'extinction d'incendie initiaux, provisoires et définitifs pour les quatre réacteurs.

En ce qui concerne la vérification des performances du circuit de contournement du réacteur n° 3 réalisée le 30/11/2004, il s'avère que cette vérification a été réalisée avec la pompe 4 JPP01PO alors que la mesure des performances du circuit initial avait été faite avec la pompe 3 JPP02PO.

3 - Je vous demande de me préciser dans quelle mesure les résultats de ces deux séries de mesure peuvent être comparés.

En accord avec vos services centraux, la mesure des performances du circuit de contournement du réacteur n° 1 n'a pas été réalisée pour le BL alors qu'elle a été réalisée sur les autres réacteurs.

4 - Je vous demande de me préciser la raison de l'abandon de cette mesure.

B. Observation

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

Signé par

Patrick HEMAR